



**Le Maire,**

**Vu**

- les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique ;
- la délibération du Conseil Municipal n°2020-34 en date du 25 juin 2020 déterminant les délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la délibération n°2024-13 du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 relative à l'APCP 2024.01 « TRAVAUX COMPLEXE DOUILLET » ;
- la décision D-2025-008 portant approbation et signature de l'acte en résiliation pour motif d'intérêt général du précédent marché de travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase David Douillet.

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du complexe David Douillet.

**ARTICLE 1 :**

Les travaux consistent à renforcer l'ensemble de l'isolation extérieure et l'isolation thermique du bâtiment.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux s'élèvent à 290 983,23 € HT.

Les travaux ne sont pas décomposés en lots.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux se dérouleront sur le troisième et quatrième trimestre 2025.

**ARTICLE 5 :**

Un recours administratif préalable peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la passation du marché de travaux relatif à la réhabilitation énergétique du Complexe David Douillet pour un montant total de 290 983,23 € HT.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 17 juin 2025

Bruno GUILBERT

Le Maire

